

Aussi dans les grèves, pour garantir l'unité, pour permettre à tous de participer aux décisions, chaque fois que l'on peut on a intérêt à élire un comité de grève, composé de syndiqués et de non syndiqués. Par exemple en élisant un délégué par atelier ou par secteur ou par service. L'ensemble des délégués élus responsables devant les travailleurs forment un comité de grève. Le comité de grève se réunit en présence de tous les grévistes qui veulent y assister. Il prépare les assemblées générales. Il met sur pied diverses commissions (popularisation, formes de luttes, nourriture, sécurité, défense de l'entreprise, presse-popularisation, finances-solidarité, etc.) Mais dans tous les cas c'est l'assemblée générale, et elle seule qui prend les décisions.

A chaque fois que le rapport de forces permet la reconnaissance du comité de grève par le patron, c'est lui qui représente les grévistes aux négociations ; sinon ce sont les organisations syndicales qui négocient en s'associant alors des travailleurs membres du comité de grève. Dans tous les cas, c'est l'assemblée générale qui prend les décisions et non les délégués aux négociations.

La pratique de la démocratie ouvrière ne diminue en rien la responsabilité des organisations syndicales qui doivent faire leur analyse, faire connaître leurs positions à l'assemblée générale et au comité de grève, en un mot mettre leur acquis au service de la lutte. Elles ont en plus des tâches de popularisation, de coordination et de soutien au niveau local, régional, national voire international.

Cette façon de s'organiser permet de créer un rapport de forces optimum face au patron parce qu'elle permet de mobiliser toutes les énergies, toutes les ressources de la masse des grévistes. La grève de l'EGF-Brest l'a montré qui vit participer plus de 100 travailleurs aux négociations ; celle toute récente du Crédit Lyonnais aussi qui a vu une mobilisation absolument sans précédent dans la branche, avec la coordination de 4 comités de grève (un par centre) dont les membres avaient été choisis par les travailleurs dans chaque service et la tenue d'assemblées générales quotidiennes.

Le patronat lui-même sent très bien qu'il y a là pour lui un danger. A tel point qu'en Suède le syndicat patronal a interdit à ses membres de négocier avec tout comité de grève, allant jusqu'à pénaliser les patrons qui ne suivraient pas la consigne !

Mais il n'est pas toujours possible de créer des comités de grève en particulier lorsque les directions syndicales se prononcent contre de tels comités. Si ces directions sont reconnues par la masse des travailleurs, il serait alors très dangereux de vouloir à toute force mettre en place un comité